



Téléphone : 03.86.97.04.73
Fax : 03.86.97.05.81
Mél : mairie@nailly.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 mai 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le Cinq mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de NAILLY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Florence BARDOT, Maire.

Membres présents : Florence BARDOT, Guy DUFRESNE, Patrice MAISON, Cédric MONTAGNE, Corinne MOUROUX, Jean-Michel COACHE, Hélène BONTEMPS, Pierrick SOULAGE, Jean-Luc KLEIN, Marie-Thérèse REY-GAUCHER.

Membres absents : Guillaume MOREAU (donne pouvoir à Pierrick SOULAGE), Julie VARACHE (donne pouvoir à Cédric MONTAGNE), Catherine GOUTELARD (donne pouvoir à Florence BARDOT), Jonathan MULLER et Elodie PETIT.

Secrétaire de séance : Corinne MOUROUX

1. Approbation du compte-rendu du 17 mars 2025 :

Le compte-rendu de la séance du 17 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

2. D2025/14 : Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser le *maire* à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le *maire* à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le *maire* à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

Vote : pour à l'unanimité

3. D2025/15 : Réadhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP)

Madame le maire informe le Conseil Municipal, que la commune est actuellement adhérente au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SDEY.

L'adhésion arrive à son terme le lundi 22 septembre 2025

Ce service optionnel permet à chaque collectivité adhérente, de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Il aide les collectivités à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques sur le patrimoine bâti communal.

Pour rappel, ce service CEP comprend :

- La réalisation d'un bilan patrimonial global sous l'angle énergétique, afin d'identifier les bâtiments les plus pertinents à cibler (+ bilan thermographique, utilisation de sondes de températures, de qualité de l'air, ...)
- La réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti communal : étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie (regard technique sur les documents de marché de travaux ; assistance à la recherche de subventions ; si travaux, réunion avec votre maître d'œuvre, suivi de chantier, ...)
- En parallèle, les énergies renouvelables (solaire photovoltaïque et chaufferies bois-énergie) peuvent également être étudiées au travers d'une note d'opportunité permettant d'apporter les premières informations techniques et économiques d'un projet.
- Pour rappel, le coût de l'adhésion annuelle s'élève à 0.60 €/habitant/an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

Vote : pour à l'unanimité

4. D2025/16 : Tarif repas du 14 juillet et création d'une régie temporaire

Le Conseil Municipal propose de fixer le prix du repas à 10 €/adulte et la gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus.

Une régie temporaire de recettes sera créée pour cette manifestation.

Vote : pour à l'unanimité

5. D2025/17 : Modification de l'intérêt communautaire pour la gestion du centre de santé de Domats

Madame le Maire rappelle qu'après plusieurs réunions de la commission santé et de la conférence des maires, un consensus s'est dessiné pour ne pas prendre la compétence santé au sens large, mais seulement la gestion du centre de santé de Domats.

Elle rappelle, par ailleurs, qu'après réunion de la conférence des maires le 21 mars, une volonté claire de gérer le centre de santé de Domats est apparue, avec une effectivité au 1^{er} janvier 2026.

Elle précise que cette gestion permettra de maîtriser le fonctionnement du centre, en particulier de remettre à plat toute gestion salariale, administrative, juridique, etc. Le personnel serait transféré à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB).

Madame le Maire souligne que ce projet constitue une grande ambition pour la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, qui, à partir du Centre de santé, tentera d'attirer de nouveaux médecins et fera de Domats un pôle de rayonnement et de travail pour les actions en santé sur le territoire.

Madame le Maire donne lecture de l'article 5 des statuts, modifié comme suit :

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE

(Selon l'article L.5214-16 du CGCT, modifié)

Article 5 :

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

(...)

B. COMPETENCES OPTIONNELLES

(...)

Sont d'intérêt communautaire :

- (...)
- La gestion du centre de santé de Domats, ainsi que la création et la gestion de ses éventuelles antennes.

C. COMPETENCES FACULTATIVES

(...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5214-16 et L5214-23-1,

Vu la délibération n°25 bis/2012 en date du 11 avril 2012 relative à la création du Centre de Santé de Domats,

Vu la délibération n°2025-04-02 en date du 11 avril 2025 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, et notamment son article 5, Considérant que le projet de gestion du Centre de santé constitue une grande ambition pour la CCGB, qui à partir du centre de santé tentera d'attirer de nouveaux médecins et fera de Domats un pôle de rayonnement et de travail pour les actions en santé sur le territoire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes telle que décrit en annexe, et exprimé ci-dessous :

« Sont d'intérêt communautaire :

- (...)
- La gestion du centre de santé de Domats, ainsi que la création et la gestion de ses éventuelles antennes. »

PRECISE que cette modification statutaire prendra effet au 1^{er} janvier 2026,

CHARGE le Maire d'effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE le Maire ou son représentant de sa transmission à la Communauté de Communes.

Vote : pour à l'unanimité

6. D2025/18 : Déclassement du domaine public des parcelles ZK n°1823-1824-1825

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la vente d'une partie du chemin d'exploitation n°92 aux riverains, divisé et borné par la société Azimut, numéroté comme suit :

- Lot A 204 m²- Section ZK n°1823
- Lot B 61 m²- Section ZK n°1824
- Lot C 114 m²- Section ZK n°1825

Il convient le déclassement du domaine public des parcelles vendues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte le déclassement des parcelles ZK n°1823-1824-1825 conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Vote : pour à l'unanimité

7. D2025/19 : Décision modificative-budget assainissement

Le Conseil Municipal décide des décisions modificatives suivantes :

- Recettes : Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : - 1 675,54 €
- Dépense : Article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : + 1 675,54€

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 675,54
011	Charges à caractère général	1 150,99
66	Charges financières	5 179,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 238,81
	Dépenses de l'exercice	15 244,34

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
70	Prestations de services	12 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 244,34
74	Subvention d'équilibre	2 000,00
	Recettes de l'exercice	15 244,34

Vote : pour à l'unanimité

8. Points divers :

La commune a reçu un courrier de la Région concernant un « Plan de lutte régional contre les ambrosies ».

L'ambrosie à feuille d'armoïse est une plante annuelle envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Elle fait l'objet d'un plan de lutte dont les modalités sont définies par le Code de la Santé Publique.

La mise en place d'un réseau de surveillance permettra d'agir au plus vite dès l'apparition de celle-ci et de préserver votre cadre de vie.

C'est la raison pour laquelle il nous est demandé de désigner un référent ambrosie dans chaque commune. M. Coache Jean-Michel a été désigné par l'ensemble du Conseil Municipal pour assumer le rôle de référent.

Séance levée à 20h38

Le Maire,
Florence BARDOT.



